



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 06/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR LA MARCHE BLANCHE DE MONSIEUR MEHDI CHARNI

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

VU les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande faite par Madame Emmanuelle LEROY 27, rue des Sablons 95270 BELLEFONTAINE afin d'obtenir l'autorisation d'organiser une marche blanche le samedi 24 janvier 2026 en l'honneur de Monsieur Mehdi CHARNI,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la circulation et la sécurité de tous pendant cette manifestation,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Madame Emmanuelle LEROY est autorisée à organiser une marche blanche le samedi 24 janvier 2026 de 14 heures à 17 heures dans la globalité de la rue des Sablons et ce jusqu'à la mairie.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin de permettre le bon déroulement de cette cérémonie, le pétitionnaire et les services techniques de la mairie sont chargés de mettre en place les panneaux de signalisation et de déviation adéquats. La circulation sera totalement interdite de 14 heures à 17 heures dans la rue.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra permettre l'accès aux propriétés riveraines, aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie, aux véhicules d'enlèvement des déchets ménagers, aux véhicules de transport scolaires et aux agriculteurs. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du défilé.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la cérémonie et du respect du calme et de la discipline tout au long du cortège en évitant tout dérapage, toute provocation ou comportements anormaux vis-à-vis de la population.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes

légal habitudeles seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz
- Madame Emmanuelle LEROY

Fait à Bellefontaine le 16 janvier 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Noél DUCLOS', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BELLEFONTAINE' around the top and 'Val d'Oise' around the bottom, with a small emblem in the center.

Jean-Noël DUCLOS